Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le
ID : 022-212201065-20260605-2026_62-DE

COMMUNE DE LANGUEUX
Côtes d'Armor

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
séance du 05 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Richard HAAS, Maire de la Ville de Langueux

Etaient présents Mesdames Marie-Gabrielle RAULT-NIZETTI, Sylvie GUIGNARD, Angélique STEUNOU, Francia JAFFRAIN, Noëlle LAUNAY, Maryline NIVET, Karine MACE, Mélanie FRELAUT, Maéva VENIN, Lydie LETEXIER, Amandine HARNAY

Messieurs Richard HAAS, Eric TOULGOAT, Jean-Yves HINAULT, Cécil MOUTON, Danick PICHOT, Yannick CHAPELAIN, Sébastien BOUL, Régis BEELDENS, Mathieu CHARLES, César LUCAS, Philippe BOUCHARD, Yann HAMON, Julien BALADI

Absents excusés Mesdames Laura BLEVIN (pouvoir donné à Maryline NIVET), Melody LESSIGNY (pouvoir donné à Karine MACE), Valérie TRAISSAC (pouvoir donné à Amandine HARNAY
Messieurs Guillaume HAMON (donne pouvoir à Richard HAAS), Erwan MOISAN (donne pouvoir à Marie-Gabrielle RAULT-NIZETTI)

Secrétaire de séance Madame Sylvie GUIGNARD

Secrétaire auxiliaire Monsieur Yannick RAULT, Directeur Général des Services

Rapport n° 2026-62 **REMUNERATION DES ANIMATEURS SAISONNIERS – ETE 2026**

Rapporteur : Madame Angélique STEUNOU Adjointe à la Petite enfance, à l'Enfance-jeunesse, à la Restauration Scolaire et à l'entretien des locaux

De nombreux enfants fréquentent les accueils de loisirs estivaux, ce qui nécessite un encadrement important. Pour assurer le fonctionnement, il est nécessaire de recruter des agents contractuels sur les bases suivantes :

Période	Effectifs moyens prévisionnel / jour	Animateurs
Juillet	220	23
Août	136	14

Nb : le personnel titulaire et les agents contractuels annualisés ne sont pas comptabilisés dans ces chiffres.

Les heures effectuées en sus du contrat sont payées en heures complémentaires ou supplémentaires. Pour les camps, la présence permanente des animateurs est indispensable (nuit et jour). Le conseil municipal peut fixer un « régime d'équivalence » et de dérogation aux règles classiques de travail. Sur le principe, il est proposé d'attribuer 6 heures supplémentaires rémunérées par nuitée.

Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le
ID : 022-212201065-20260605-2026_62-DE

La grille de rémunération ci-dessous prend en compte les sujétions particulières :

Fonctions	**2026**
Directeur	Adjoint d'animation ppal 2ème classe, **8ème échelon** *IM 385* *+ Prime 140 €*
Directeur adjoint	Adjoint d'animation ppal 2ème classe, **7ème échelon** *IM 377*
Surveillant de baignade	Adjoint animation ppal 2ème classe **6ème échelon** *IM 376*
Animateur	Adjoint animation 1er échelon IM 366
Animateur stagiaire BAFA (16 ans)	*Indemnité 125 € par semaine*

Les agents saisonniers se verront appliquer, pour le calcul des cotisations dues au régime général de sécurité sociale, des bases forfaitaires de cotisations.

Par ailleurs, il est prévu d'appliquer une valorisation de fonctions pour les agents (hors saisonniers) :

- Directeur : 7 heures par semaine
- Directeur Adjoint : 3 heures par semaine

Au regard des explications apportées, **je vous propose** :

- De valider les éléments de rémunération accordés aux équipes d'animation pour l'été 2026, tels que détaillés ci-dessus ;

Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le
ID : 022-212201065-20260605-2026_62-DE

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Langueux, le 9 juin 2026

Le Maire,



Richard HAAS

La Secrétaire de séance,

Sylvie GUIGNARD